



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI AU 4^{EME} TRIMESTRE 2023 EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DÉFINITIONS

La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et les données de France Travail (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortants des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E (cf. méthodologie en page 3).

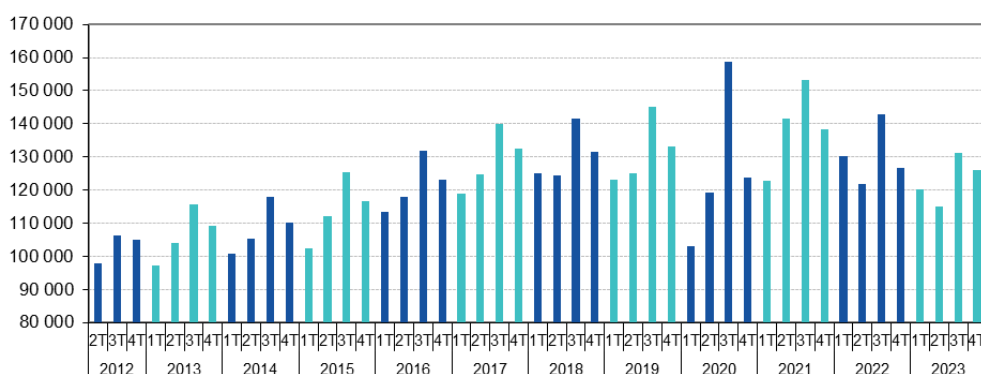
Au cours du 4^{eme} trimestre 2023, 126 000 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont repris un emploi d'une durée d'un mois ou plus. Ce nombre est en baisse de -0,6 % par rapport au 4^{eme} trimestre 2022. Rapporté au nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B sur la période, cela représente un taux de reprise d'emploi de 10,1%, en baisse de -0,1 pt.

Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B est en légère hausse dans la région (+1,6% par rapport au 4^{eme} trimestre 2022).

Auvergne-Rhône-Alpes concentre 13,0% du nombre total de reprises d'emploi en France au cours du 4^{eme} trimestre 2023 (alors que la région représente 10,7 % des demandeurs d'emploi français inscrits en catégories A et B).

Au total sur un an, cela représente 492 300 reprises d'emploi (baisse de -5,6% par rapport à l'année précédente). Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B a baissé de -1,7%. Le nombre de reprises d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes (cf. graphique 1).

**GRAPHIQUE 1 :
NOMBRE TRIMESTRIEL DE
REPRISES D'EMPLOI DES
DEMANDEURS D'EMPLOI
DE LA RÉGION**



Parmi les reprises d'emploi recensées au cours du 4^{eme} trimestre 2023, 26 000 concernent des jeunes âgés de moins de 25 ans soit 21% de l'ensemble des reprises d'emploi. Pour comparaison, cette population représente 14% des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A et B au cours du 4^{eme} trimestre 2023.

Le constat est inverse pour les séniors (demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus). Au 4^{eme} trimestre 2023 sont comptabilisées 22 000 reprises d'emploi pour cette population soit 17% de l'ensemble des reprises d'emploi, alors que les séniors représentent 27% des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A et B en Auvergne-Rhône-Alpes.

Enfin, le nombre de reprises d'emploi concernant des chômeurs de longue durée (inscription à France Travail supérieure ou égale à un an) est de 34 800 soit 28% des reprises d'emploi de la région, alors que cette population représente 36% des personnes inscrites en fin de mois en catégories A ou B.

DES DISPARITÉS SELON LES BASSINS D'EMPLOI

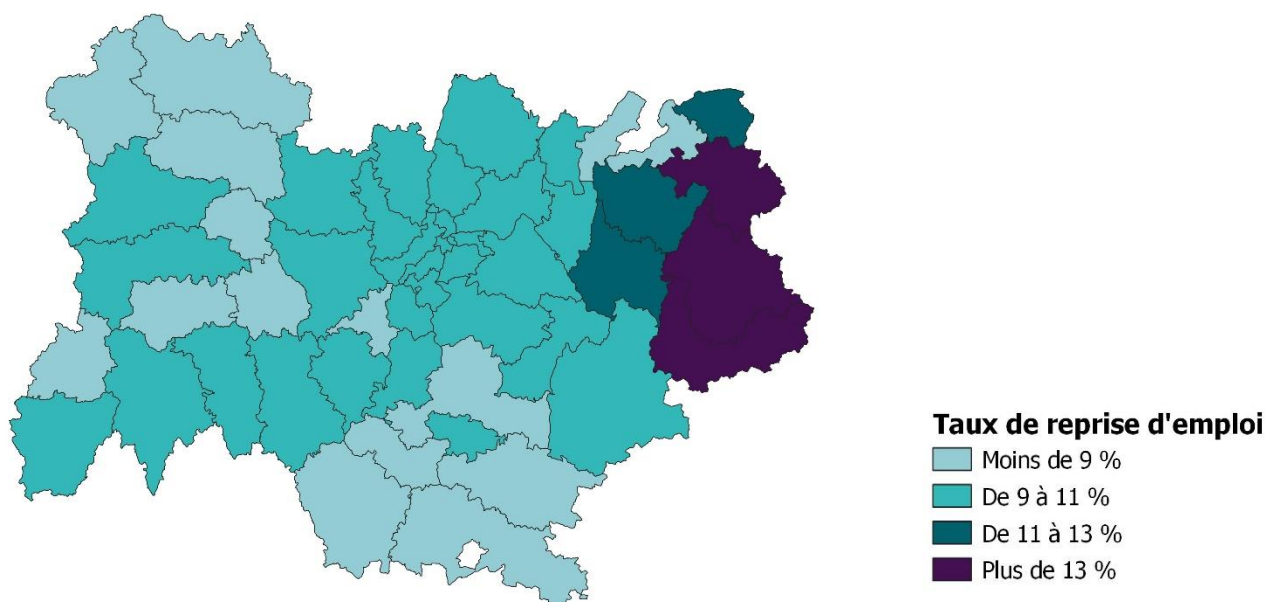
En rapportant le nombre trimestriel de reprises d'emploi au nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B sur la période, on obtient un taux de reprise d'emploi de 10,1% en Auvergne-Rhône-Alpes. Le taux de reprise d'emploi varie significativement selon le bassin d'emploi de rattachement du demandeur d'emploi (cf carte 1).

Les bassins de Tarentaise (26,9%), Maurienne (25,3%) et Vallée de l'Arve (17,8%) enregistrent les taux de reprise d'emploi les plus élevés de la région.

A l'opposé les bassins d'Aubenas (6,8%), Ambert (7,1%) et Thiers (7,4%) se distinguent par les taux de reprise les plus faibles de la région.

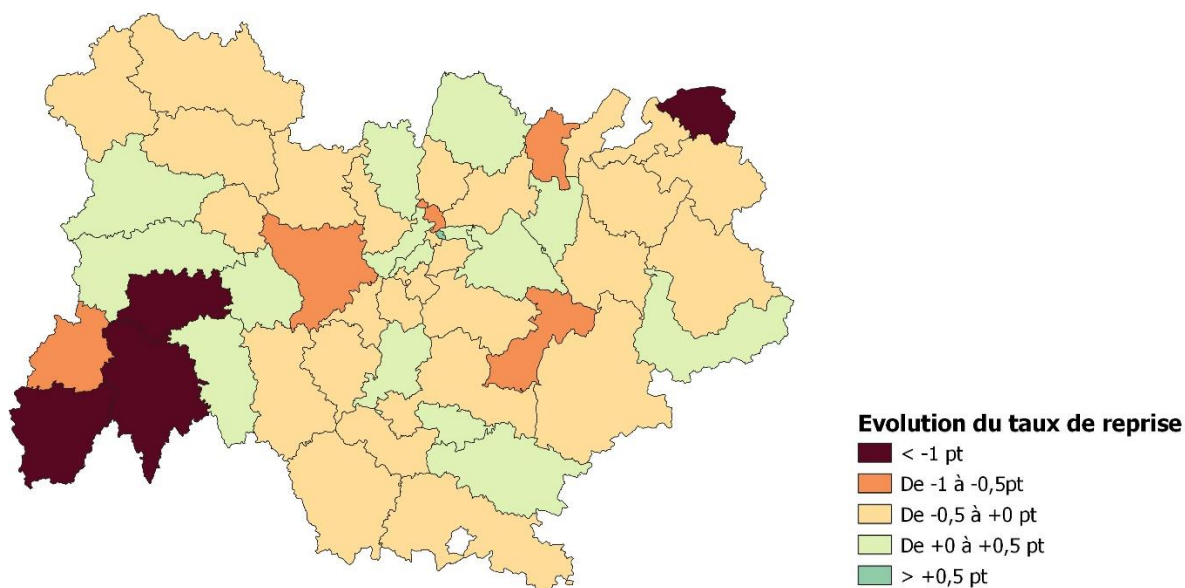
En un an, le taux de reprise d'emploi baisse de -0,1 pt en Auvergne-Rhône-Alpes. Aucun département n'est en hausse ce trimestre. Le Cantal est celui qui présente la plus forte baisse (-1,1 pt). La Drôme, l'Ardèche, l'Isère et le Puy-de-Dôme stagnent. (cf carte 2).

CARTE 1 : TAUX DE REPRIS D'EMPLOI DES DEMANDEURS EN CATEGORIES A OU B PAR BASSIN D'EMPLOI AU 4^{EME} TRIMESTRE 2023



Source : Fichier Historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acos - CCMSA) - Données brutes

CARTE 2 : EVOLUTION DU TAUX DE REPRIS D'EMPLOI ENTRE LE 4^{EME} TRIMESTRE 2022 ET LE 4^{EME} TRIMESTRE 2023 PAR BASSIN D'EMPLOI



Source : Fichier Historique des demandeurs d'emploi (France Travail) et DPAE (Acos - CCMSA). Données brutes

UN TAUX DE REPRISE D'EMPLOI PLUS IMPORTANT CHEZ LES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les reprises d'emploi sont proportionnellement plus fréquentes parmi les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans. En effet, parmi les jeunes inscrits en catégories A ou B au cours du 4^{ème} trimestre 2023, 14,8% ont repris un emploi (cf tableau 1).

A l'inverse, les séniors sont ceux pour lesquels le taux de reprise d'emploi est le plus faible (6,6%).

Ce taux varie également selon l'ancienneté d'inscription : il atteint 11,4% parmi les chômeurs inscrits depuis moins d'un an, contre 7,7% parmi les chômeurs de longue durée.

En termes d'évolution sur un an, le taux de reprise d'emploi varie, selon les publics : de -0,6 pt pour les jeunes âgés de moins de 25 ans et les ouvriers qualifiés à +0,1 pt pour les séniors, les employés non qualifiés et les techniciens et agents de maîtrise.

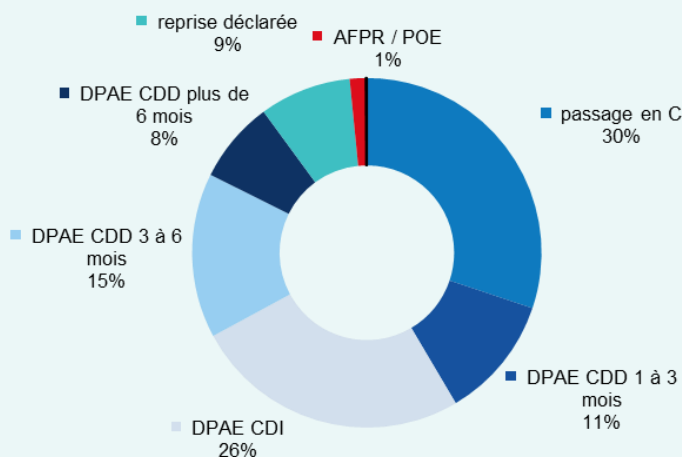
**TABLEAU 1 :
NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATEGORIES A OU B SELON LES CARACTERISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

	Nombre de reprises d'emploi 4eme trim 2023	Nombre de reprises d'emploi 4eme trim 2022	Taux de reprise d'emploi au 4eme trim 2023	Taux de reprise d'emploi au 4eme trim 2022
Total Auvergne-Rhône-Alpes	125 927	125 175	10,1%	10,2%
<i>dont demandeurs d'emploi</i>				
de moins de 25 ans	26 066	25 317	14,8%	15,4%
de 25 à 49 ans	77 867	78 046	10,5%	10,7%
de 50 ans et plus	21 994	21 812	6,6%	6,5%
inscrits depuis un an ou plus	34 773	36 992	7,7%	7,9%
inscrits depuis moins d'un an	91 154	88 183	11,4%	11,6%
hommes	62 175	61 657	10,2%	10,5%
femmes	63 752	63 518	10,0%	9,9%
ouvriers non qualifiés	7 805	8 104	8,4%	8,6%
ouvriers qualifiés	9 761	10 592	10,3%	10,9%
employés non qualifiés	25 160	24 802	8,7%	8,6%
employés qualifiés	55 087	54 018	10,7%	10,7%
techniciens et agents de maîtrise	13 568	13 080	10,2%	10,1%
cadres	11 772	10 965	10,9%	11,4%

ENCADRÉ N°1

ANNEXES

**GRAPHIQUE 2 :
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI AU 4^{ème} TRIMESTRE 2023**



Au 4^{ème} trimestre 2023, les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 60% des reprises d'emploi (cf. graphique 2) au niveau régional.

30% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C.

Les passages en formations AFPR ou POE individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprise d'emploi (soit 1%).

A noter cependant que certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

ENCADRÉ N°2

METHODOLOGIE

Les informations présentes dans le système d'information de France Travail ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à France Travail la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par France Travail et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi.

Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public⁽¹⁾. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées.

(Pour plus d'information consulter :

<https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-etudes-et-analyses/employeurs/nationale/employeurs-2024/dpae-avril2024.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de France Travail. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrits en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁽²⁾ ;
 - sont entrés en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliqué de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

(1) En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

(2) Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.